DEPARTEMENT

SAONE-ET-LOIRE

CANTON

MACON I

COMMUNE

CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 15/07/2024
ID: 071-217101054-20240429-2024_25-AU

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet: Avenant n°I au marché n°2023_09 Rénovation et d'extension du COSEC, relatif à une modification apportée à l'acte d'engagement

Le Maire de Charnay-Lès-Mâcon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122- 20, L 2122- 22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2113-1 2°, L2123-1 2°, L2125-1 1°, R2123-1 3°, R2162-2 à R2162-14 et R2313-1,

VU la délibération du 5 octobre 2020 alinéa 4 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2024-20 du 19 avril 2024, portant attribution du marché n°2023_09 relatif aux travaux de rénovation et d'extension du COSEC, notamment le lot 01- Echafaudage attribué à l'entreprise L'AVENIR BÂTIMENT pour un montant de 51 031,00 € HT soit 61 237,20 € HT et le lot 12 - Carrelages faïences attribué à l'entreprise MARTIN LUCAS pour un montant de 58 234,57 € HT soit 69 881,48 € HT,

VU l'article R 2191-3 du code de la commande publique, repris à l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), qui prévoit que : l'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois ; sauf en cas de refus express du titulaire dans l'acte d'engagement.

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée à l'article 7 - Avance de l'acte d'engagement, faisant mention de : « aucune avance ne sera versée »,

CONSIDERANT qu'il convient de corriger cette erreur afin de donner le choix au titulaire de la renonciation ou de la non renonciation de l'avance obligatoire,

DECIDE

Article 1: Est accepté la signature d'un avenant modificatif n°1 de l'article 7 – Avance de l'acte d'engagement pour le lot 01 – Echafaudage attribué à l'entreprise L'AVENIR BÂTIMENT et le lot 12 – Carrelages faïences attribué à l'entreprise MARTIN LUCAS pour la rénovation énergétique et extension.

Article 2: Cette modification de l'acte d'engagement n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché des lots 01 – Echafaudage et 12 – Carrelages faïences.

<u>Article 3</u>: La procédure de passation et d'exécution du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID: 071-217101054-20240429-2024_25-AU

Article 4: Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce de présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 29 avril 2024

Le Maire, 1

Christine ROBIN

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID: 071-217101054-20240429-2024_25-AU

MARCHES PUBLICS

AVENANT MODIFICATIF N°1 - CORRECTION ARTICLE 7 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Charnay-Lès-Mâcon

Représentée par son maire : Madame Christine ROBIN

Impasse de Champgrenon, 71850 Charnay-Lès-Mâcon

Tél: 03 85 34 15 70 Fax: 03 85 34 56 45

E-mail: mairie@charnay.com

B - Identification du titulaire du marché public.

LOT 01 – ECHAFAUDAGES

L'AVENIR BATIMENT

Représentée par : Mucahit MERIC, président

Route Des Troques 69630 Chaponost Tél: 04.87.37.35.75

E-mail: contact@lavenir-batiment.fr

SIRET: 754.053.767.00028

C - Objet du marché public.

Le marché a pour objet les travaux de fourniture et pose d'échafaudage dans le cadre de la rénovation énergétique et extension du COSEC.

F - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par l'avenant :

Comme le prévoit l'article R 2191-3 du code de la commande publique, et repris dans le CCAP à son article 8, l'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois ; sauf en cas de refus express du titulaire dans l'acte d'engagement.

Une erreur matérielle s'étant glissée à l'article 7 de l'acte d'engagement et il convient de la corriger et donner le choix au titulaire de la renonciation ou non renonciation de l'avance.

choix au titulaire de la renonciation ou non renonciation de l'avance.

L'article 7 – AVANCE de l'acte d'engagement est corrigé comme suit :

Article 7 – AVANCE

Le candidat renonce au bénéfice de	l'avance (cocher	la case correspondante)
------------------------------------	------------------	-------------------------

☐ NON

⋈ OUI

Nota: Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

Avenant N°1: Modification Article 7 de l'A E

2023_09_01_Rénovation_Extension_COSEC Lot 01 - Echafaudages

Page: 1 / 2

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID: 071-217101054-20240429-2024_25-AU

Ľ	incidence	financière	de l'avenant :
---	-----------	------------	----------------

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Non

Oui

H - Signature du titulaire du marché

Nom, Prénom et qualité du mandataire	Lieu et date de signature	Signature
Hr MERIC Mucahit president	CHAPONOST, le 29 104 12024	Route des Trocues 69630 CHAPONOS contact@lavenir-baliment.r - www.lavenir-baliment. Sinet: 754 053 767 00028

H - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour la commune de Charnay-Lès-Mâcon

A Charnay-Lès-Mâcon, le 29 vril 2024

Madame Le Mair

2023_09_01_Rénovation_Extension_COSEC Lot 01 - Echafaudages

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID: 071-217101054-20240429-2024_25-AU

MARCHES PUBLICS

AVENANT MODIFICATIF N°1 - CORRECTION ARTICLE 7 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Charnay-Lès-Mâcon

Représentée par son maire : Madame Christine ROBIN

Impasse de Champgrenon, 71850 Charnay-Lès-Mâcon Tél: 03 85 34 15 70

Fax: 03 85 34 56 45

E-mail: mairie@charnay.com

B - Identification du titulaire du marché public.

LOT 12 - CARRELAGES - FAÏENCES

MARTIN LUCAS

Représentée par : Nicolas MARTIN, Gérant

13 rue Champeau 21850 Saint-Apollinaire Tél: 03 80 51 46 45 Fax: 03 80 51 95 64

E-mail: secretariat@martinlucas.fr

SIRET: 326 992 203 00058

C - Objet du marché public.

Le marché a pour objet les travaux de fourniture et pose carrelages et faïences dans le cadre de la rénovation énergétique et extension du COSEC.

F - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par l'avenant:

Comme le prévoit l'article R 2191-3 du code de la commande publique, et repris dans le CCAP à son article 8, l'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois ; sauf en cas de refus express du titulaire dans l'acte d'engagement.

Une erreur matérielle s'étant glissée à l'article 7 de l'acte d'engagement et il convient de la corriger et donner le choix au titulaire de la renonciation ou non renonciation de l'avance.

choix au titulaire de la renonciation ou non renonciation de l'avance.	
L'article 7 – AVANCE de l'acte d'engagement est corrigé comme suit :	

Article 7 – AVANCE

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

□ NON

Page: 1 / 2

Envoyé en préfecture le 11/07/2024 Reçu en préfecture le 12/07/2024 Publié le 15/07/2024

ID: 071-217101054-20240429-2024_25-AU

 \boxtimes OUI

Nota: Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

L'incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une	incidence	financière sur	le montant	du marché	public:
-----------------	-----------	----------------	------------	-----------	---------

Oui

H - Signature du titulaire du marché

Nom, Prénom et qualité du mandataire	Lieu et date de signature	Signature
M MARTIN Nicolas Gérant	Saint-Apollinaire Le 29/04/2024	Entreprise MARTINI LUCAS SAS 13 Fue Champeau 21850 SANT AFFOLLINAIRE RCS OKINES 92223 8 Tél. 0380 51 de 45 Fax 0380 5195 64

H - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour la commune de Charnay-Lès-Mâcon

A Charnay-Lès-Mâcon, le 29 avril 2024

Madame Le Maire